



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

**DÉLIBÉRATION N° 16 - 2024 du 23 mars 2024**

**Fixant les indemnités de fonction du président et des vice-présidents.**

Le 23/03/2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 14/03/2024 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, Nuku Hiva à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (15/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Ornella KAYSER, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (0):

Procuration(s) (1): Joëlle FREBAULT à Ornella KAYSER

→ Les délégués communautaires présents et représentés (15/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

**Exposé des motifs :**

Par courriel en date du 18 décembre 2023, M. Christian LAM, adjoint au chef de la Subdivision, a informé la CODIM de la revalorisation du point d'indice appliqué aux indemnités des élus à travers la publication du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** l'arrêté n°HC 163 DIRAJ/BAJC du 20 mars 2020 fixant les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires, maires délégués et adjoints au maires délégués, de présidents et membres de délégation spéciales faisant fonction d'adjoints, de conseillers municipaux, de présidents de syndicats de communes, de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française ;
- Vu** la délibération n°25-2020 du 24 juillet 2020 Fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau de la communauté de communes des îles Marquises (CODIM) ;
- Vu** la délibération n°65-2022 du 28 septembre 2022 fixant les indemnités de fonction du président et des vices-présidents ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante de revaloriser le montant des indemnités du président et de ses vices-présidents

**Considérant** les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions du Président et du ou des vice-présidents de la Communauté de Communes des Îles Marquises fixées comme suit:

Population municipale	Taux maximal (en% de l'indice majoré 447)	Valeur mensuelle de l'indice majoré 447 en F CFP	Indice de correction IC	Indemnité maximale du Président	Indemnité maximale du vice-président (% de l'IM 447)
9 835	41,25%	108 317	2,08	225 300	20,60%
					112 513

**Dès lors qu'** à titre exceptionnel, le bureau de la CODIM étant composé de 5 vice-présidents depuis sa création au lieu de 4, soit 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, l'enveloppe globale indemnitaire devant demeurer inchangé s'élève à 225 300 + 450 052 (112 513 x 4) = 675 352 FCFP,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de revaloriser le montant des indemnités du président et de ses vices-présidents de la manière suivante :

Indemnité mensuelle du Président:	225 300 FCFP
Indemnité mensuelle du 1er Vice-Président:	112 512 FCFP
Indemnité mensuelle des 2ème au 5ème Vice-Présidents:	84 385 FCFP
<i>Enveloppe indemnitaire globale</i>	<i>675 352 FCFP</i>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré par**

<b>15</b>	<i>voix pour,</i>	<b>0</b>	<i>voix contre et</i>	<b>0</b>	<i>abstention(s), soit</i>	<b>15</b>	<i>votants</i>
-----------	-------------------	----------	-----------------------	----------	----------------------------	-----------	----------------

**Article 1. FIXE** les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des vices-présidents de la Communauté de communes des Îles Marquises, à compter du 1er juillet 2023, comme suit :

Indemnité mensuelle du Président:	225 300 FCFP
Indemnité mensuelle du 1er Vice-Président:	112 512 FCFP
Indemnité mensuelle des 2ème au 5ème Vice-Présidents:	84 385 FCFP
<i>Enveloppe indemnitaire globale</i>	<i>675 352 FCFP</i>

**Article 2. ABROGE** la délibération n°65-2022 du 28 septembre 2022 fixant les indemnités de fonction du Président et des Vices-Présidents.

**Article 3. DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*KB*



**Article 4. DIT** que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:
Le: 29/03/2024
Et publication ou notification
Du: 02/04/2024

**Le Président,**  
Benoît KAUTAI



